

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 9 complétant l'article 12 de l'arrêté du 28 janvier 1911 portant réorganisation du personnel indigène des Douanes.

n° 9

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
4 janvier 1913

Numéro JO  
n° 195 du 31/01/1913

Date du numéro  
31 janvier 1913

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté du 28 janvier 1911 portant réorganisation du personnel indigène du service des Douanes et Contributions

**Vu** le rapport du Chef du Service des Douanes en date du janvier courant

Le Conseil d'Administration entendu,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art.1

L'article 12 de l'arrêté précité du 28 janvier 1911 est remplacé par les dispositions suivantes Les agents auront droit à deux costumes par semestre. à une couverture et à un tricot par an.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

**P. PASCAL.**